

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2020

**Étaient présents** : Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Cyril MANGUIN, Aline MICHEL dit LABOELLE, Pantaléo MILITERNO, Christiane DAYARD, Maria LEHU, Éric ALCANTARA, Florence JEULIN, Joël GAILLARD, Henri BERTRAND, Pascal GERBERT-GAILLARD, Alain DIDIER, Carole BACHELIN, Jérôme MARTIN, Anne-Laure BERMEJO, Hélène HUGON.

**A donné procuration :**

Daniel BELLOT donne procuration à Anne-Marie BRUN-BUISSON

**Absente :**

Nadine HEYMAN

Pascal GERBERT-GAILLARD est désigné secrétaire de séance

*Approbation du Compte-rendu de la séance du 27 mai 2020, à l'unanimité*

1- **Approbation de la convention de mise à disposition de locaux par la commune d'Izeaux pour l'organisation d'un accueil de Centre de Loisirs Sans Hébergement.**

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la Communauté de Communes de Bièvre Est organise sur la commune d'Izeaux, tous les étés durant les vacances scolaires, 4 semaines en juillet, un accueil de centre de loisirs. Afin de pouvoir contractualiser cet accueil, une convention de mise à disposition doit être signée. Cette convention précise les conditions de mise à disposition notamment en ce qui concerne l'entretien des locaux, le stockage du matériel... Cette convention entrera en vigueur le 05/07/2020 et se poursuivra, sauf dénonciation, pendant toute la durée du transfert de la compétence « enfance jeunesse » à la CCBE.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-09939 du 26 novembre 2010, étendant les compétences facultatives de la Communauté de Communes de Bièvre-Est à l'action sociale à compter du 1er janvier 2011 ;

**VU** les articles L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de contractualiser ces dispositions d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de Bièvre Est et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

2- **Vote des subventions au profit des associations pour l'année 2020.**

Monsieur Eric ALCANTARA présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2020. Il rappelle aux membres du Conseil municipal que les subventions aux associations ont été étudiées sur la base des dossiers de demandes retournés en Mairie.

**VU** les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer les subventions annuelles
- **PRECISE** que ces subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités 2019, de leur bilan financier 2019 et de leur budget prévisionnel 2020.

3- **Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité – Extension du repos**

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux la délibération 2020-11 en date du 10 mars 2020 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Sommaire du projet de travaux sur le réseau basse tension électrique entrant dans le cadre des travaux de construction du local chasse.

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation de ces travaux, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le projet et sur le plan définitif de financement de ces travaux.

**VU** l'article L2224-31 du CGCT relatif à la délégation de compétence au TE 38 ;

**VU** le dossier préalable n°20-001-194 ;

**VU** le tableau de chiffrage qui constitue une estimation provisoire des dépenses et des financements nécessaires à la réalisation du projet ;

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2020

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux d'extension sur le réseau électrique basse tension « rue du repos » dans le cadre des travaux du local chasse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du-projet de travaux, et du plan de financement de l'opération à savoir :

Prix de revient TTC Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	22 160,00 €
Financements externes	18 436,00 €
Participation prévisionnelle soit : - Frais de maîtrise d'ouvrage TE38 - Contribution aux investissements)	3 724,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **PREND ACTE** de la participation aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 3 539,00 €.

#### 4- Approbation du Règlement des Services Périscolaires

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5 ;

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission école interne ;

**Considérant** qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de ces services applicables aux élèves de l'école maternelle « le Clos » et l'école primaire à compter du 31 aout 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des Services Périscolaires.
- **PERMET** à Madame le Maire d'assurer le règlement des Services Périscolaires.

#### 5- Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle indique qu'un agent des services périscolaires peut prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté et rappelle qu'il est d'usage dans la collectivité d'accepter des avancements de carrière.

C'est pourquoi, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/09/2020. Elle précise que le poste initial, qui n'aura plus lieu d'être, sera supprimé.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** l'avis favorable de la CAP du 30 janvier 2020.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTE** de faire avancer de grade par ancienneté l'agent inscrit sur le projet de tableau annuel d'avancement
- **DECIDE** de créer le poste suivant :

GRADE DU POSTE INITIAL	GRADE DU POSTE A CREER	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES A CREER	A COMPTER DU
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30,46 h	1	01/09/2020

- **PRECISE** que les crédits correspondant à la création de ce poste sont prévus au budget primitif 2020.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2020

### 6- Proposition des membres pour la constitution de la Commission Communales des Impôts Directs CCID.

Madame le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID). De nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020.

Le Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** afin que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'Article 1650 Modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011.

### 7- Dispositions d'utilisation de la salle communale située rue du Repos

Dans le cadre de la politique de partenariat avec les acteurs locaux et dans le but de soutenir une association, La Commune de Izeaux souhaite mettre à disposition de l'association « Chasse » un local d'une surface totale de 50m<sup>2</sup> situé rue du repos à Izeaux.

Madame le Maire indique que ce local pourra être également utilisé par les associations qui en font la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- - **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci jointe, de mise à disposition à l'association Chasse, d'un local de 50m<sup>2</sup> situé rue du repos à Izeaux.
- - **INDIQUE** que les associations communales pourront disposer de cette salle après en avoir fait la demande.

### 8- Avis de la commune concernant la demande de la Sté LELY environnement pour les mesures prises dans le cadre de la cessation d'activité de l'ISDnD d'Izeaux.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux que la Sté Lely, est exploitant des parcelles cadastrées AK n°18 et 19 sur lesquelles elle exerce une activité de stockage de déchets non dangereux et dont les activités du site ont été autorisées par arrêté préfectoral n° 2002.13854 portant autorisation d'exploiter en 1989 puis en date du 31 décembre 2002 et arrêté préfectoral n° 2015089-0022 du 30 mars 2015.

La Sté Lely procède aux formalités administratives de mise à l'arrêt définitif prescrites par les articles R.512-39-1 et suivant du Code de l'Environnement et de l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-08-20 et, à ce titre, nous a transmis un dossier de cessation d'activité.

En application des dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement, la Sté Lely nous transmet des propositions sur le type d'usage futur du site et pour lesquelles nous devons émettre un avis.

Madame le Maire rappelle que depuis 1989, les habitants d'Izeaux, la commune ainsi que de nombreuses communes impactées par le projet, se sont opposées à l'arrêté municipal relatif à la création d'une décharge communale permettant le stockage de déchets. La sté Lely a donc décidé d'abandonner le projet de stockage sur la commune et d'agrandir le site de St Quentin sur Isère afin d'y stocker les déchets non dangereux.

Il nous est proposé pour les parcelles cadastrées AK n°18 et 19, après retrait des déchets qui y étaient stockés, puis vérification de l'absence de pollution résiduelle en fond de fouille, que les parcelles soient réintégrées au périmètre de la carrière.

**Considérant** que le Comité pour La Défense de la Qualité de Vie à Izeaux a pris connaissance du dossier et n'a pas formulé de commentaires particuliers.

**Considérant** l'avis favorable de la commission environnement en interne en date du 24 juin 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur la demande présentée par la Sté Lely en vue de retirer les déchets stockés les parcelles cadastrées AK n°18 et 19.
- **ACCEPTE** que les parcelles cadastrées AK n°18 et 19, après retrait des déchets qui y étaient stockés, puis vérification de l'absence de pollution résiduelle en fond de fouille, que les parcelles soient réintégrées au périmètre de la carrière.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 02/07/2020

## DECISIONS DU MAIRE

**DECISION  
N° DEC2020-01**

**MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE REPROGRAPHIE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIEVRE-EST**

### LE MAIRE D'IZEAUX

**VU** les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.2212-2-7è du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 par laquelle il a délégué à Madame le Maire la possibilité de prendre toute décision concernant le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 concernant la mutualisation des photocopieurs et la refacturation aux communes.

**VU** la convention de mise à disposition proposée par la CCBE.

**CONSIDERANT** que la commune d'Izeaux souhaite bénéficier du matériel et des avantages tarifaires proposés par la CCBE.

**CONSIDERANT** qu'une convention est nécessaire pour régler les engagements de chacune des parties

### **DECIDE**

**Article 1** – de signer la convention de mise à disposition du service de reprographie avec la CCBE.

**Article 2** – de transmettre une ampliation à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

**Article 3** – de charger la Directrice des services de l'application de la présente décision.

**Article 4** – de mentionner que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

*Séance levée à 20 h 30*

Le Maire,  
**Anne-Marie BRUN-BUISSON**

*NB : Les comptes rendus détaillés sont consultables en mairie après qu'ils aient été approuvés par les conseillers municipaux présents aux séances.*